



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 1813

Texte de la question

M. Jacques Barrot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème posé par certains dossiers de demande de prérétraite de chefs d'exploitation. Actuellement, la réglementation de la prérétraite exige quinze années d'activité comme chef d'exploitation précédant immédiatement la cessation d'activité pour obtenir le bénéfice. Or, on rencontre de nombreux agriculteurs qui peuvent justifier de vingt à trente ans d'activité mais qui ont eu des coupures dans les quinze années précédant la cessation d'activité. De ce fait, ils perdent le droit à cette allocation. Jusqu'à présent, les nombreuses demandes de dérogation qui ont été adressées aux services ministériels ont toutes reçu une fin de non-recevoir. Il lui demande donc s'il entend modifier à court terme les textes qui régissent la prérétraite des agriculteurs afin que cet avantage soit servi de façon équitable et que soit prise en compte la totalité d'années travaillées en qualité de chef d'exploitation.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 2-3/ du décret no 92-187 du 27 février 1992, les candidats à la prérétraite agricole doivent justifier de la qualité de chef d'exploitation à titre principal pendant au moins les quinze années précédant immédiatement leur cessation d'activité. Cette durée d'activité ne peut être décomptée à partir de périodes discontinues. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ces dispositions, l'ensemble du dispositif français venant d'être agréé par les services de la Communauté économique européenne, qui cofinance donc désormais, à hauteur de 50 p. 100 cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1813

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1533

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2205